Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-213502552-20260915-2026_52CM-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Bernadette LETANOUX, maire
Date de la convocation : 09/09/2026 adressée par voie électronique le 10 septembre 2026 et affichée en mairie le même jour.
Nombre de conseillers en exercice : 15 ; Présents : 13 ; Votants : 15
Étaient présents : MM. et Mmes Bernadette LETANOUX, Stéphane PRULHIÈRE, Brigitte NICOLAS, Sébastien SALIOU, Roseline CAUGANT, Patrice GINGAT, Armel DENIS, Nadège LESSIRARD, Betty CADOT, Carmen MAUDET, Yannick DANIEL, Mathieu JEANNIN, Aglaé DE GRAAF.
Était absente : Mme Morgane MARZIN ayant donné procuration à Brigitte NICOLAS, M Fabien ALIX ayant donné procuration à Armel DENIS

N° 52-2026 : CONVENTION DE MISE EN COMMUN DU GARDE CHAMPÊTRE ENTENTE DU MARAIS BLANC

Rapporteur : Mme Le maire

Mme le maire rappelle que les communes de Hirel, La Gouesnière, La Fresnais et Saint-Benoît-des-Ondes ont fait le choix en 2021 de mettre en commun un garde champêtre afin de renforcer la présence de proximité sur leurs territoires et de disposer d'un agent intervenant notamment en matière de tranquillité publique, de salubrité, de sécurité, de protection de l'environnement et de respect des arrêtés et règlements de police. Cette organisation permet de mutualiser les moyens consacrés à ce service tout en assurant une répartition équilibrée entre les quatre communes, chacune bénéficiant de 25 % du temps de travail de l'agent

La précédente convention de mise en commun du garde champêtre étant caduque depuis le 31 mai 2026, il est nécessaire de procéder à l'adoption d'une nouvelle convention afin de poursuivre le dispositif jusqu'au **31 décembre 2027 (date prévue du départ effectif du départ à retraite du garde champêtre)**.

Cette nouvelle convention reprend les principes actuels de fonctionnement, tout en actualisant et en clarifiant les conditions d'utilisation des équipements ainsi que la répartition des dépenses entre les communes.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L.522-2 ;

Vu le projet de convention de mise en commun d'un garde champêtre entre les communes de Hirel, La Gouesnière, La Fresnais et Saint-Benoît-des-Ondes ;

Le Conseil municipal, après délibéré, à l'unanimité
VALIDE le renouvellement de la convention de mise en commun du garde champêtre territorial ;

CHARGE le maire de signer ladite convention

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,

La secrétaire
Brigitte NICOLAS

Le maire,
Bernadette LETANOUX

MAIRIE DE ST BENOÎT DES ONDES